



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**Commission de Régulation
du Secteur de l'Électricité**

Communiqué de presse

Tarifs de l'électricité

Décision n°2008-02 de la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité

En vertu de la Décision n°2008-02 du 30 juillet 2008 de la Commission relative à la grille des tarifs applicables par SENELEC à compter du 1^{er} août 2008, les tarifs de l'électricité sont ajustés globalement de 17% et une nouvelle grille tarifaire est mise en œuvre.

Cette Décision est prise conformément à la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité et au Contrat de Concession de SENELEC aux termes desquels les tarifs de l'électricité sont ajustés trimestriellement sur la base du revenu maximum autorisé de Senelec calculé suivant une Formule de Contrôle des Revenus.

Aux conditions économiques du 1^{er} avril 2008, SENELEC percevrait cette année 220,997 milliards de francs CFA avec les tarifs en vigueur au lieu de 285,312 milliards de francs CFA correspondant au revenu maximum autorisé, d'où un manque à gagner de 64,315 milliards de francs CFA pouvant être compensé soit par une augmentation des tarifs de 29% soit par un versement par l'Etat de tout ou partie du manque à gagner.

Le Gouvernement a demandé à la Commission de limiter l'ajustement moyen des tarifs de l'électricité à 17%, en veillant à appliquer une nouvelle grille tarifaire incitant à la rationalisation des consommations électriques et préservant les usagers à faibles consommations.

Ainsi, saisi par la Commission, SENELEC a soumis pour approbation, une nouvelle grille tarifaire en conséquence. Après avoir vérifié qu'elle permettait d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement, la Commission a approuvé cette nouvelle grille tarifaire et a déterminé le manque à gagner que l'Etat doit compenser, en soutien aux tarifs de l'électricité.

Cette nouvelle grille tarifaire entraîne des modifications importantes notamment au niveau de la classification des usagers basse tension et de la taille de leurs tranches de consommations.

Avec ce nouveau système, les factures des usagers basse tension à faibles consommations vont baisser. En outre, l'économie d'énergie est favorisée puisque les tarifs deviennent progressifs pour les usagers à tranches de consommations. Les autres usagers sont quant-à eux incités à consommer davantage aux heures creuses plutôt qu'aux heures de pointe. Enfin, les usagers moyenne et haute tension pourront mieux gérer leurs factures grâce à de nouvelles options tarifaires offertes, notamment pour ce qui concerne le calcul de la prime fixe.

Le revenu maximum autorisé de SENELEC et le manque à gagner qui en découle seront réévalués lors des prochaines revues mensuelles.

La Commission